

AFFAIRE N° 23 - Expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terrain de 1.000 m², située dans le prolongement de l'École de MOUFA, appartenant à Mme Rosaire GRONDIN, destinée à recevoir la construction d'une cantine scolaire.

M. RONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

L'école de MOUFA est située dans un virage du chemin communal qui dessert cette localité.

Elle est bornée :

- au Nord par le chemin communal ;
- à l'Est et au Sud par la propriété de M. GROSSET ;
- à l'Ouest par la propriété de Mme Rosaire GRONDIN.

Tout récemment la Commune a dû faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de 500 m² appartenant à M. GROSSET, pour y construire une cantine.

Sur la demande de M. l'Inspecteur Primaire, l'administration communale a, par la suite, recherché une deuxième parcelle de terrain de 1.000 m² pour y construire 2 classes de type économique et un chemin d'accès pour la cantine.

Le seul terrain susceptible de recevoir ces constructions appartient à Mme Rosaire GRONDIN.

Contactée à ce sujet, l'intéressée refuse de traiter à l'amiable.

Compte-tenu du caractère d'intérêt public que présente cette réalisation, je vous demande, Messieurs, de m'autoriser à engager une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Messieurs, je mets la question aux voix ./.

Le Maire : Je vous propose, Messieurs, de voter le principe de l'acquisition de la parcelle de terrain appartenant à Mme Rosaire GRONDIN et, à défaut d'accord amiable, d'autoriser le Maire à engager la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

La proposition du Maire est adoptée à l'unanimité.

Approuvé
 tenu le 21 décembre 1964
 Le Maire et par délégation
 Le secrétaire municipal
 signé: J. Cléchant